

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2025

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (19) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, M. Gaston AUGEROT, Mme Halimé COLAKER, Mme Françoise DALSTEIN, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGSMANN, M. Gaston LECHNER, M. Alain LINDEN, Mme Marie-Line MURGIA, M. Guy OLLINGER, Mme Isabelle OUAZANE, M. Matthieu REBERT, Mme Michelle RIGAUD, M. Stéphane SCHNEIDER, Mme Dominique WITTISCHE,

Procurations (0) :

Excusés (3) : Mme Fabrice MEYER, M. Pascal RICATTE, M. Thierry WEILAND

Absent (5) : Mme Esther GOELLER, Mme Tiffany GUERSING, M. Nicolas HART, M. Mike QUADRINI, Mme Cécile RIOS

La séance est ouverte à 19H10.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Isabelle OUAZANE comme secrétaire de séance.

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 14 avril 2025 dernier, date du dernier Conseil Municipal :

- **Droit de Préemption Urbain (DPU)**

La Commune a reçu 9 (neuf) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont 8 (huit) pour des immeubles bâtis et 1 (un) pour des terrains non bâtis.

Pour l'ensemble des DIA reçues, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption dont il dispose.

- **Concession au cimetière**

1 renouvellement de concession a été enregistré.

- **Arrêtés**

Par arrêté en date du 16 mai 2025, Monsieur le Maire accepte un chèque de la compagnie d'assurance Allianz d'un montant de 3 389,76 € du 12 février 2025 suite à un sinistre consécutif à l'incendie d'un véhicule rue d'Eller.

Par arrêté en date du 21 mai 2025, Monsieur le Maire a donné délégation de signature à Monsieur Eric EGERT, chef de la police municipale, pour déposer plainte au nom de la Commune auprès de la Gendarmerie Nationale ou du Procureur de la République.

Par arrêté en date du 3 juin 2025, Monsieur le Maire accepte un chèque de la compagnie d'assurance Allianz d'un montant de 1 653,82 € du 20 mai 2025 correspondant à la moitié du coût de réparation de la barrière du parking de la salle des fêtes suite à un sinistre causé par un véhicule. La 2nde partie sera versée une fois les réparations terminées.

- **Point Carnet**

Naissance : 2

Décès : 3

Mariage : 3

Pacs : 0

- **Divers**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le rapport préliminaire de la Chambre Régionale des Comptes. Des éléments de réponse sont à apporter à celui-ci avant l'établissement du rapport définitif.

1. 2025CM 10.06-045 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 10 juin 2025

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante	
2025-CM 10.06-045	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 10 juin 2025
2025-CM 10.06-046	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025
Affaires scolaires et périscolaires	
2025-CM 10.06-047	Modification du règlement intérieur du périscolaire Les Renardeaux.
2025-CM 10.06-048	Participation au fonctionnement de l'Institut la Providence – Antoine Gapp
Vente et locations de terrains et biens communaux	
2025-CM 10.06-049	Cession des usoirs à Heckling : modification de la délibération du 31 mai 2023
2025-CM 10.06-050	Cession d'un terrain communal à M. AKSOY
2025-CM 10.06-051	Concession d'aménagement. – Compte-rendu annuel 2024 de la SODEVAM - création d'un lotissement aux lieux dits Roeder et Longgreth
2025-CM 10.06-052	Concession d'aménagement. – Compte-rendu annuel 2024 de la SODEVAM - création d'un lotissement derrière l'ancien LEP
Conventions	
2025-CM 10.06-053	Convention de projet avec l'EPFGE. – Création d'une maison de santé au sein du Patio

2025-CM 10.06-054	MATEC. – Convention pour une prestation d’assistance technique à maitrise d’ouvrage : extension du cimetière communal
2025-CM 10.06-055	Convention de servitude avec GRTgaz
2025-CM 10.06-056	Acte constitution de servitudes
Subvention	
2025-CM 10.06-057	DETR 2025 : réhabilitation de la brigade de gendarmerie
2025-CM 10.06-058	Demande de subvention Département. – Boug’en ville.
2025-CM 10.06-059	Demande de subvention AMISSUR : sécurisation des passages piétons
2025-CM 10.06-060	Demande de subvention AMISSUR : installation d’un radar pédagogique
2025-CM 10.06-061	Demande de subvention DRAC
2025-CM 10.06-062	Convention de participation financière avec le COB
Intercommunalité	
2025-CM 10.06-063	Approbation du rapport de la CLECT du 03.04.2025
Création de noms de rue	
2025-CM 10.06-064	Dénominations de nouvelles rues
SISCODIPE	
2025-CM10.06-065	Adhésion au SISCODIPE des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz
Ressources humaines	
2025-CM10.06-066	Création de postes de saisonniers
2025-CM10.06-067	Création d’un poste d’ATSEM.

2. 2025-CM 10.06-046 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Ce point est présenté par M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025.

3. 2025-CM 10.06-047 Modification du règlement intérieur du périscolaire Les Renardeaux

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Le périscolaire Les Renardeaux s’est doté d’un nouveau logiciel de gestion en septembre 2024. Afin d’exploiter au mieux ce dernier, il convient de modifier les modalités de réservation par les parents qui actuellement, peuvent s’inscrire à l’année via leur portail sur le

logiciel. Cette situation entraîne des réservations abusives, obligeant une vérification fastidieuse chaque semaine par la Directrice par intérim du périscolaire. Une réservation semaine par semaine via le portail parent le mardi de la semaine N-1 permettra une meilleure gestion du service.

Aussi, le changement de prestataire pour la restauration nécessite la modification du délai d'annulation par les parents. Le nouveau traiteur ne souhaitant pas une réactualisation le jour même, le délai doit être de 24H.

M. Jean-Yves HEUSSER tient à souligner que la mise en place d'un nouveau logiciel a permis d'avoir une baisse des impayés. M. le Maire précise qu'en 2022-2023, le montant des impayés était d'environ 3 000 € contre 500 € aujourd'hui.

Après consultation de la commission des Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les modifications du règlement intérieur du périscolaire Les Renardeaux.

4. 2025-CM 10.06-048 Participation au fonctionnement de l'Institut la Providence-Antoine Gapp

Mme Françoise DALSTEIN et Mme Cathy GLUCK sortent de la salle et ne prennent pas part à la présentation, au débat et au vote sur ce point.

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Les Communes sont tenues de participer au fonctionnement des établissements d'enseignement du premier degré situés sur leur territoire, pour les élèves qui y sont scolarisés et domiciliés.

Aussi, chaque année, le Conseil Municipal arrête le montant reversé à l'Institut de la providence de Bouzonville au titre de l'année scolaire.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si la baisse d'effectif que l'on constate au groupe scolaire Pol Grandjean est due à la concurrence de la Providence ou à la démographie. M. le Maire répond que la baisse se retrouve sur l'ensemble du territoire et que la démographie en est la cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres prenant part au vote de valider le montant attribué pour l'année scolaire 2024-2025 qui s'élève à 49 695 €.

Cycle	Description	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Maternelle	Effectifs	29	29	28	25	23
	Par élève	368	1 165	1 165	1 165	1 165
	Participation	10 672	33 785	32 620	29 125	26 795
Elémentaire	Effectifs	64	64	63	48	50
	Par élève	458	458	458	458	458
	Participation	29 312	29 312	28 854	21 984	22 900
Total Participation		39 984	63 097	61 474	51 109	49 695

5. 2025-CM 10.06-049 Cession des usoirs à Heckling: modification de la délibération du 31 mai 2023

Mme Françoise DALSTEIN et Mme Cathy GLUCK reprennent place au sein de l'assemblée avant la présentation de ce point.

M. Roland GLODEN sort de la salle et ne prend pas part à la présentation, au débat et au vote sur ce point.

Ce point est présenté par M. le Maire.

Par délibération en date du 31 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder des usoirs à Heckling. La notaire, réalisant actuellement les actes correspondants, demande à ce que cette délibération soit modifiée de la manière suivante :

- Concernant la vente avec Monsieur Pierre GLODEN et Monsieur et Madame CAPS :

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2023 indique que Monsieur GLODEN doit acquérir la parcelle cadastrée provisoirement section 9 n°10 d'une contenance de 1 a 89 ca. Or, cette parcelle a été transcrite sous les références cadastrales suivantes : section 9 n°475 pour une contenance de 1 a 04 ca.

Cette même délibération indique que Monsieur et Madame CAPS doivent acquérir la parcelle cadastrée provisoirement section 9 n°11 d'une contenance de 1 a 04 ca. Or, cette parcelle a été transcrite sous les références cadastrales suivantes : section 9 n°476 pour une contenance de 1 a 17 ca.

Une confusion dans l'attribution des usoirs ayant eu lieu, il convient de corriger l'attribution comme suit :

- il sera
cédé à Monsieur et Madame CAPS la parcelle cadastrée section 9 n°475 d'une contenance de 1 a 04 ca.
- il sera
cédé à Monsieur et Madame Pierre GLODEN devront quant à eux acquérir la parcelle cadastrée section 9 n°474 d'une contenance de 1 a 89 ca.

- Concernant la vente avec Monsieur CHALTE :

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2023 indique que Monsieur CHALTE doit acquérir la parcelle cadastrée provisoirement section 9 n° 9 d'une contenance de 37 ca. Or, cette désignation ne correspond pas à la parcelle que Monsieur CHALTE souhaite acquérir la parcelle inscrite sous les références cadastrales suivantes : section 9 n° 455.

Monsieur le Maire précise que 7 ventes d'usoirs ont déjà été réalisées chez la Notaire.

Après avis favorable de la commission travaux/finances du 3 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres prenant part au vote de valider ces modifications.

6. 2025-CM 10.06-050 Cession d'un terrain communal à M. AKSOY

M. Roland GLODEN reprend place au sein de l'assemblée avant la présentation de ce point.

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

La Commune de Bouzonville a été sollicitée par Monsieur Halil AKSOY pour l'acquisition de l'usoir situé devant son terrain rue du Moulin à Heckling.

Cet usoir relevant du domaine public de la Commune, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 avril 2025, l'a déclassé du domaine public.

Aussi, après avis favorable de la commission finances/travaux du 9 avril 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente de cet usoir au profit de Monsieur Halil AKSOY au prix 15 € le m², les frais de géomètre et les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire ou un de ses Adjointes à signer l'acte de vente correspondant.

7. 2025-CM 10.06-051 Concession d'aménagement. – Compte-rendu annuel 2024 de la SODEVAM – création d'un lotissement aux lieux dits Roeder et Longgreth

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part à la présentation, au débat et au vote sur ce point et le point suivant.

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

L'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales dispose que, lorsqu'il ne s'agit pas de prestations de services, les rapports entre collectivités territoriales et SEML sont définies par une convention.

Celle-ci peut prendre la forme d'une concession d'aménagement lorsque la collectivité confie à une SEML les études et la réalisation d'une opération d'aménagement.

La convention doit préciser les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la collectivité. A cet effet, comme le prescrit l'article L.1523-3 du CGCT, la SEML doit fournir un compte rendu financier annuel sur les activités, objet du contrat.

M. Roland GLODEN précise que ce projet compte 200 logements réalisés sur 6 tranches et que la taille du projet a diminué de 13,5 hectares à 8,5 hectares en raison des normes en vigueur dans le PLUI qui est en train d'être finalisé. Il informe également le Conseil Municipal qu'une conduite d'eau devra être tirée depuis Heckling pour un coût prévisionnel de 480 000 € et que le résultat de l'opération passe de 296 000 € à 26 000 €. Il indique qu'une étude faune et flore sur un an est en cours.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si ce projet est vraiment judicieux compte-tenu de la baisse démographique que connaît la commune et se demande s'il existe des acheteurs potentiels. M. Roland GLODEN répond que les études démontrent que ce projet est viable et précise qu'il se fera tranche par tranche, ce qui réduit considérablement les risques.

M. Gaston LECHNER déclare que le projet est pharaonique alors que la prudence devrait être de mise en raison de la concurrence des projets des autres communes. Il constate qu'il ne se passe toujours rien au niveau du projet de lotissement à la Saint-Charles et que la nature a repris ses droits sur le terrain défriché. Cela est d'autant plus inquiétant que les prix annoncés étaient intéressants et que les logements prévus répondaient aux normes RT2020. Cette situation le fait fortement douter sur la réalisation des 200 logements. M. Roland GLODEN répond qu'il est nécessaire de poursuivre le projet en raison de la mise en place prochaine du PLUI qui intègre les critères de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), au risque de perdre

des terrains constructibles. M. Gaston LECHNER comprend l'argument de M. Roland GLODEN mais souhaite que la Commune fasse preuve de prudence.

M. Alain LINDEN déclare que, depuis le début de l'année, il connaît déjà 3 couples qui cherchaient un projet de la sorte mais que, faute d'offre sur la Commune, ils sont allés s'installer dans des communes voisines. L'idée de commercialiser tranche par tranche permettra de suivre l'évolution du remplissage et de réagir le cas échéant. M. Gaston LECHNER répond que les deux premières tranches peuvent répondre à la demande.

M. Roland GLODEN souhaite répondre à M. Gaston LECHNER sur le lotissement de la Saint-Charles. Les 18 parcelles sont vendues à Moselis. M. Gaston LECHNER répond qu'il n'y a pas de permis de construire ni aucune activité sur les parcelles. Pour lui, elles sont donc toujours en situation d'offres. A cela s'ajoute au moins une trentaine de parcelles sur le reste de la commune.

Un permis est bien en cours pour ces 18 maisons.

Mme Françoise DALSTEIN demande si le chantier commencera uniquement lorsque toutes les parcelles seront réservées. M. Roland GLODEN répond qu'il faut 60 à 70% de réservation sur une tranche pour que celle-ci démarre.

M. Stéphane SCHNEIDER déclare que le projet derrière le LEP est en désuétude et s'interroge s'il ne faudrait pas lui donner la priorité pour renforcer le centre-bourg. M. Roland GLODEN répond que le projet derrière le LEP sera fait avant celui dont il est question dans ce point.

Dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SODEVAM pour la création d'un lotissement aux lieux dits Roeder et Longgreth et suite à l'avis favorable de la commission travaux/finances du 3 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des élus prenant part au vote d'approuver le compte- rendu annuel à la collectivité 2024.

8. 2025-CM 10.06-052 Concession d'aménagement. - Compte-rendu annuel 2024 de la SODEVAM - création d'un lotissement derrière le LEP

M. le Maire ne prend toujours pas part à la présentation, au débat et au vote sur ce point.

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

L'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales dispose que, lorsqu'il ne s'agit pas de prestations de services, les rapports entre collectivités territoriales et SEML sont définies par une convention.

Celle-ci peut prendre la forme d'une concession d'aménagement lorsque la collectivité confie à une SEML les études et la réalisation d'une opération d'aménagement.

La convention doit préciser les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la collectivité. A cet effet, comme le prescrit l'article L.1523-3 du CGCT, la SEML doit fournir un compte rendu financier annuel sur les activités, objet du contrat.

M. Gaston LECHNER déclare qu'il soutient ce projet à 100%. Il considère que la demande pour s'installer en centre-ville existe. Il déplore cependant l'expression « derrière l'ancien LEP » qui n'est pas très flatteur. L'ancien LEP devrait être rasé pour ouvrir le quartier et remettre du dynamisme dans le centre-ville. Le passage entre la rue de Sarrelouis et le

lotissement risquerait d'être le lieu de tous les squats si le LEP est encore debout. M. Roland GLODEN répond que la destruction du bâtiment n'est pas dans les cartons. M. Gaston LECHNER déclare que cela n'a aucun sens car ce n'est pas un monument historique et privera le nouveau quartier de luminosité. Mme Michelle RIGAUD répond que le bâtiment permettra aussi au nouveau quartier d'avoir une certaine tranquillité en n'étant pas ouvert sur la rue de Sarrelouis qui est passante. M. Gaston LECHNER affirme que les gens souhaitent une ouverture. M. Roland GLODEN précise qu'il y aura trente ou quarante mètres entre le LEP et les premières habitations, ce qui ne devrait pas diminuer la luminosité.

Dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SODEVAM pour la création d'un lotissement derrière l'ancien LEP et suite à l'avis favorable de la commission travaux/finances du 3 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des élus prenant part au vote d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité 2024.

9. 2025-CM 10.06-053 Convention de projet avec l'EPFGE. – Création d'une maison de santé au sein du Patio

M. le Maire reprend place au sein de l'assemblée avant la présentation de ce point.

M. Omer ARLSAN sort de la salle et ne prend pas part à la présentation, au débat et au vote sur ce point.

Ce point est présenté par M. le Maire.

Lors du Conseil Municipal du 25.02.25, il avait été présenté le projet de création de la Maison de Santé au sein du Patio. Il avait alors été indiqué que l'EPFGE porterait l'acquisition du bâtiment.

Le Bureau de l'EPFGE a validé, lors de sa réunion du 30 avril dernier, la convention de projet correspondante.

Celle-ci prévoit :

- le rachat des biens au plus tard le 30/06/2028,
- le paiement du prix de cession sous la forme d'un remboursement en trois annuités maximum,
- le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	705 000 €	705 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	25 000 €	25 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Dépenses de gestion / portage	35 000 €	35 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	765 000 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la commune / communauté de communes/...)		765 000 €	100,0%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				0 €	0,0%

M. le Maire précise qu'il a rencontré le directeur de l'EPFGE qui a eu une oreille attentive à la situation. Il faut cependant accélérer la programmation sur le LEP pour avancer en parallèle sur le Patio. Il considère que la municipalité a fait sa part du travail sur la question du LEP. La convention avec l'EPFGE serait établie sur 3 ans, de 2025 à 2028. Le paiement devra donc avoir lieu en 3 annuités contre 5 pour le LEP. Le prix est de 765 000 €.

M. le Maire précise que les négociations sont encore en cours sur le terrain annexe au Patio qui appartient à un autre propriétaire et il ne souhaite donc pas révéler publiquement l'enveloppe qui pourrait être allouée à cet achat.

M. le Maire souhaite de la part des architectes qui seront retenus un projet simple et efficace et espère qu'il soit bien subventionné.

M. le Maire souhaite qu'en parallèle soit réfléchi le projet du LEP et indique que le champ des possibles est vaste. Il ne faut pas s'interdire la moindre piste. La priorité doit être donnée à un service public sans pour autant fermer la porte à un investisseur privé. Des promoteurs sont déjà contactés pour l'aile arrière du bâtiment et l'un d'eux serait intéressé pour en faire un lien avec le futur lotissement.

M. Gaston LECHNER déclare qu'il faut modifier l'appellation « derrière le LEP » et mettre l'accent sur le fait qu'il s'agit d'un nouveau quartier.

M. le Maire déclare que les discussions avec les promoteurs se passent bien car, en raison de la loi ZAN, le foncier en cœur de ville est une priorité pour eux. M. Gaston LECHNER ajoute que ce quartier est une véritable chance pour Bouzonville.

M. le Maire déclare que la Ville a une dette grandissante vis-à-vis de l'EPFGE avec le LEP et le Patio et ne s'interdira rien, même si détruire le bâtiment a déjà été évoqué et refusé par les ABF et l'EPFGE.

Aussi, après avis favorable de la commission travaux/finances du 3 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des élus prenant part au vote :

- D'approuver la convention de projet avec l'EPFGE,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à la signer ainsi que tout document s'y afférant.

10.2025-CM 10.06-054 MATEC. – Convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage : extension du cimetière communal

M. Omer ARLSAN reprend place au sein de l'assemblée avant la présentation de ce point.

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Les places disponibles au sein du cimetière communal étant de moins en moins nombreuses, il convient d'envisager son extension.

Aussi, il a été demandé à MATEC d'accompagner la Commune dans la définition de ce projet d'extension du cimetière. Le coût de cet accompagnement s'élève à 8 640 €.

Après avis favorable de la commission travaux/finances du 3 juin 2025, il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer une convention avec

MATEC pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage.

M. Stéphane SCHNEIDER souhaite avoir des explications sur le montant de l'accompagnement MATEC. M. le Maire répond que MATEC a un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage et se charge donc des plans, des esquisses, de la planification, de l'avant-projet et de la rédaction des marchés. La Ville fait appel à MATEC car cela ne peut être fait en interne et que le recours à des cabinets privés est onéreux. Il précise qu'une extension d'un cimetière doit répondre à de nombreuses normes et réglementations et qu'il n'est pas possible de la réaliser sans assistance.

Mme Cathy GLUCK demande si l'extension peut contenir un colombarium. M. le Maire répond que cela peut faire partie de l'étude mais qu'il ne reste que 3 tombes de libre. Le besoin se situe donc là.

Après avis favorable de la commission travaux/finances du 3 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer une convention avec MATEC pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage.

11. 2025-CM 10.06-055 Convention de servitude avec GRTgaz

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Pour permettre l'acheminement d'hydrogène dans le cadre du projet MosaHYc, GRTgaz est amené à implanter des ouvrages de transport d'hydrogène, constitués de la canalisation elle-même ainsi que ses équipements accessoires (bornes et balises de repérage ou encore des gaines).

GRTgaz souhaite implanter un ouvrage entre Alzing et Bouzonville. Aussi, une convention de servitude doit être signée entre les différentes parties afin de permettre ces travaux.

Les parcelles concernées sont celles n° 23 section 36 et 73 section 46 et une indemnité globale forfaitaire de 1 878 €.

Aussi, après avis favorable de la commission travaux/finances du 3 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De consentir au profit de la société NaTran, dans les conditions décrites dans la convention de servitude, une servitude de passage de canalisation souterraine pour les biens et droits immobiliers, propriétés de la Commune parcelles n° 23 section 36 et n° 73 section 46,
- D'accepter l'indemnité globale forfaitaire et définitive s'élevant à 1 878 €,
- D'approuver le contenu de la convention de servitude et d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à la signer ainsi que tout document s'y afférant.

12. 2025-CM 10.06-056 Acte constitution de servitude

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Lors de la construction du bâtiment périscolaire, situé 21 rue d'Eller, le mur pignon côté Est de cette construction a été édifié à la limite séparative de la propriété et de celle de Madame THEIS. Le chéneau permettant la récupération des eaux de pluie du pan de toit a été installé, avec sa planche de rive, sur une partie de ce mur pignon.

Cette installation du chéneau a un débord surplombant une bande de terrain dépendant de la propriété de Madame THEIS.

Compte-tenu de cela et suite à la demande de Madame THEIS, pour éviter toutes contestations ou difficultés ultérieures, il est proposé de constituer des servitudes et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte correspondant.

Aussi, après avis favorable de la commission travaux/finances du 3 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu de l'acte de constitution de servitude,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer cet acte ainsi que tout document s'y afférant.

13.2025-CM 10.06-057 DETR 2025 : réhabilitation de la brigade de gendarmerie

Ce point est présenté par M. Gaston AUGEROT.

La Ville de Bouzonville loue des bâtiments situés 7 rue de la Petite Suisse au groupement de gendarmerie depuis le 1^{er} août 1996. Le loyer mensuel perçu s'élève à 9 000 €.

Ces bâtiments sont constitués de locaux administratifs, techniques et de huit logements représentant une superficie totale de 1 582,69 m², dont 1 327,58 m² de logements et 255,11 m² de locaux administratifs.

Ces infrastructures ayant plus de 30 ans, elles nécessitent maintenant, au-delà de l'entretien courant, des travaux de rénovation plus importants, de sécurisation et de mise en conformité. La réhabilitation envisagée porte sur plusieurs volets essentiels :

- Plomberie : remplacement des réseaux vétustes et modernisation des installations sanitaires notamment les toilettes de la brigade.
- Façade et peinture : reprise des enduits extérieurs et traitement des fissures.
- Démoussage des toits : vérification, nettoyage, entretien et traitement de la couverture et des gouttières des logements et des locaux administratifs afin de garantir l'étanchéité des bâtiments.
- Démolition d'un muret et pose de grillage : restructuration des clôtures pour une meilleure sécurisation du site conforme aux normes en vigueur.
- Électricité : remplacement des équipements obsolètes au sein des locaux administratifs avec passage en LED.
- Portails : remplacement des trois portails d'accès au site et renforcement des dispositifs de fermeture pour répondre aux normes de sécurité.
- Réfection d'un logement : remise en état d'un logement inoccupé pour pouvoir accueillir un nouveau gendarme et ainsi atteindre l'effectif complet.

Cette opération participe directement à l'amélioration des conditions de travail et de vie des gendarmes, tout en permettant à la Commune de maintenir un service public régalien indispensable à la tranquillité et à la sécurité de la population.

Aussi, afin de pouvoir maintenir ce service public dans des conditions optimales, la Commune de Bouzonville souhaite solliciter une subvention DETR pour ce projet.

Le montant de ce projet est estimé à 106 920 € HT, répartis comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Plomberie	1 790,00	Etat - DETR	53 460,00
Façade et peinture	45 889,00	Mairie Bouzonville	53 460,00
Démoussage des toits	8 500,00		
Démolition muret et pose grillage	24 200,00		
Electricité	1 445,00		
Portails	19 250,00		
Réfection d'un logement	5 846,00		
TOTAL	106 920,00	TOTAL	106 920,00

M. Gaston LECHNER déclare que le montant de l'opération est raisonnable. M. le Maire répond que la brigade est entretenue régulièrement par le service technique mais qu'elle n'est plus, d'après un rapport de la gendarmerie, adaptée aux normes de sécurité actuelles d'où la pose d'un nouveau grillage et de portails. Il ajoute qu'il s'agit pour lui d'une première étape. Il concède que d'autres travaux auraient été nécessaires mais que la Ville ne dispose pas des moyens pour les réaliser. Il rappelle qu'il est très heureux que Bouzonville ait une brigade de gendarmerie et que le maintien de celle-ci soit confirmé. Il ajoute que les efforts nécessaires seront toujours faits par la Commune pour la conserver mais il souhaite que l'aide de l'Etat soit conséquente, d'autant plus que cette opération profitera à tout le territoire. La réfection complète d'un logement aujourd'hui inoccupé permettra également à la brigade de compléter ses effectifs.

Après avis favorable de la commission travaux/finances du 3 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce projet et la demande de subvention DETR à hauteur de 53 460 € soit 50 % du montant global.

14.2025-CM 10.06-058 Demande de subvention Département. – Boug'en ville

Ce point est présenté par Mme Halimé COLAKER.

La Ville de Bouzonville organise le samedi 26 juillet prochain la seconde édition du festival Boug'en ville. Pour rappel, la première édition de cet évènement s'était déroulée dans le cadre de la Fan Zone des Jeux Olympiques en 2024 et avait rassemblé 1 000 spectateurs.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de la Moselle soutient les collectivités dans l'organisation de ce type d'évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de festival,
- De solliciter une subvention d'une hauteur de 4 000 € auprès du Département

- de la Moselle,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document relatif au dossier de subvention.

15. 2025-CM 10.06-059 Demande de subvention AMISSUR : sécurisation des passages piétons

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

La vitesse des automobilistes devenue excessive à certains endroits de la Ville, représente un danger pour les piétons, notamment les élèves.

Il est ainsi proposé d'installer des silhouettes d'enfants sur certains passages piétons de la Commune et de solliciter une subvention de 30 % de la dépense hors taxes auprès du Département de la Moselle au titre du programme AMISSUR.

Le coût de 3 installations s'élève à 3 654 € HT, soit une subvention de 1 096,20 € et un autofinancement de 2 557,80 € HT.

M. Stéphane SCHNEIDER demande s'il est possible d'avoir des silhouettes originales. M. le Maire répond que cela peut être demandé au fournisseur.

M. le Maire considère que la rue de Sarrelouis doit être également pourvue de silhouettes car il est régulièrement interpellé par les habitants sur les problèmes de vitesse. Il rappelle que la Police Municipale effectue des contrôles mais qu'elle ne peut être présente 24H/24. Mme Michelle RIGAUD rappelle que la commission a proposé de tester les silhouettes rue de Sarrelouis. M. le Maire répond qu'il faut d'abord se concentrer sur les écoles.

Après avis favorable de la commission travaux/finances du 3 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la réalisation de ces aménagements sécuritaires, la demande de subvention AMISSUR 2025 à hauteur 30 % et les lieux d'implantation de ces silhouettes, à savoir :

- Rue d'Eller,
- Place du Marché,
- Rue Saint-Hubert.

16. 2025-CM 10.06-060 Demande de subvention AMISSUR : installation d'un radar pédagogique

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Lors de la tournée des quartiers organisée par l'équipe municipale à Aidling le 3 mai 2024, la question relative à la gestion de la vitesse excessive des automobilistes dans la rue d'Aidling a été soulevée. Une pétition ayant recueilli 22 signatures a ensuite été transmise à la Commune en ce sens.

Afin d'envisager l'installation d'aménagements sécuritaires, MATEC a réalisé une étude. L'étude rendue indiquait alors qu'aucun aménagement ne pouvait être réalisé dans la partie basse de cette rue en raison des difficultés techniques que représentent la forte pente et le tracé de la route.

Seule la partie haute, qui est plane, peut voir l'installation d'aménagements sécuritaires.

Deux propositions ont donc été étudiées par MATEC, à savoir :

- L'installation d'un coussin berlinois au niveau du 12 bis rue de Aidling,
- L'installation d'écluses au niveau du 16 rue de Aidling.

Or, au vu des remarques présentes sur la pétition notamment quant à l'installation de coussins berlinois et aux nuisances sonores que ces aménagements pouvaient engendrer particulièrement par les engins agricoles empruntant cet axe routier, une troisième solution pouvait être, à mon sens, envisagée.

Cette autre possibilité était alors d'instaurer une zone 30 dans l'ensemble de la rue avec l'installation de radars pédagogiques et de rétablir la ligne médiane.

Afin de pouvoir arrêter une décision, un sondage a été réalisé auprès des habitants de cette rue qui ont choisi l'instauration d'une zone 30 dans l'ensemble de la rue avec l'installation de radars pédagogiques et de rétablir la ligne médiane.

Le traçage est en cours et il est ainsi proposé de solliciter une subvention de 30 % de la dépense hors taxes auprès du Département de la Moselle au titre du programme AMISSUR pour l'installation d'un radar pédagogique.

Le coût d'un radar s'élève à 3 759,12 € HT, soit une subvention de 1 127,74 € et un autofinancement de 2 631,38 € HT.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit bien d'un radar pédagogique et rappelle que les communes n'ont pas autorité pour installer des radars à flash.

Après avis favorable de la commission travaux/finances du 3 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la réalisation de cet aménagement sécuritaire ainsi que la demande de subvention AMISSUR 2025 à hauteur 30 %.

17. 2025-CM 10.06-061 Demande de subvention DRAC

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

La charpente de l'Abbatiale doit être confortée par le renforcement d'une poutre.

Suite à la visite des ABF du 7 mai 2025, ces travaux ont été autorisés par l'architecte des bâtiments de France, qui a informé la Commune qu'une demande de subvention pouvait être réalisée auprès de la DRAC.

Le coût de ces travaux s'élève à 9 117,50 € HT, une subvention de 30 % sera demandée, soit 3 647 €, l'autofinancement atteindra donc 5 470,50 € HT.

M. Stéphane SCHNEIDER considère que le soutien de l'ABF est une bonne chose.

M. Gaston LECHNER précise que ce n'est pas la charpente qui est en mauvais état mais une seule poutre, ce qui n'a aucune incidence sur la solidité de la charpente et qu'il ne faudrait pas faire peur aux gens. M. le Maire partage cet avis et ajoute qu'il n'y a aucun risque d'effondrement.

Après avis favorable de la commission travaux/finances du 3 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la réalisation de ces travaux ainsi que la demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur 30 %.

18. 2025-CM 10.06-062 Convention de participation financière avec le COB

M. le Maire, Mme Michelle RIGAUD et Mme Marie-Christine AUBIN sortent de la salle et ne prennent pas part à la présentation, au débat et au vote sur ce point.

Ce point est présenté par M. Alain LINDEN.

La Ville de Bouzonville, par délibération du 20 septembre 2022, a décidé d'aménager un terrain de football synthétique à l'emplacement de l'ancien terrain en schiste. Le coût de cette opération s'élève à 870 055,55 € HT.

Le terrain de football synthétique sera mis gracieusement à disposition du Cercle Omnisport de Bouzonville.

Aussi, celui-ci, reconnaissant être le principal utilisateur de cet équipement, souhaite participer au financement de ce projet à hauteur de 10 000 €.

Cette participation pourra se traduire par :

- Le versement d'une partie ou de la totalité de la somme directement à la Ville de Bouzonville,
- L'achat de matériel destiné à entretenir le terrain. Le montant de ces achats pourra ouvrir une partie ou la totalité de la somme.

Enfin, le Cercle Omnisport de Bouzonville s'engage à mettre en œuvre cette participation sur deux exercices budgétaires, à savoir 2025 et 2026.

M. Stéphane SCHNEIDER demande quel achat d'équipement est prévu. M. Roland GLODEN répond que le COB a financé l'achat d'un tracteur nécessaire à l'entretien du terrain.

Il demande également qui entretiendra cet équipement. M. Alain LINDEN répond que ce sera le COB en lien avec les services techniques.

M. Alain LINDEN rappelle que le terrain est subventionné à hauteur de 70 % et que la différence est supportée par l'autofinancement de la Commune. M. Jean-Yves HEUSSER précise que la Fédération Française de Football a participé à ce financement à hauteur de 25 000 €.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si le terrain sera exclusivement réservé au COB ou si les écoles pourront y accéder également. M. Alain LINDEN répond que le terrain est la propriété de la Commune et que les écoles pourront y accéder. M. Stéphane SCHNEIDER demande quelles activités pourront être pratiquées dessus. M. Alain LINDEN répond que le terrain est réservé à la seule pratique du football.

Mme Françoise DALSTEIN demande s'il faut des chaussures spéciales pour jouer sur le terrain. M. Alain LINDEN répond qu'il faut des crampons.

Après avis favorable de la commission travaux/finances du 3 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à la signer ainsi que tout document relatif à cet équipement, notamment avec la Ligue Grand Est de Football.

19. 2025-CM 10.06-063 Approbation du rapport de la CLECT du 03.04.2025

Ce point est présenté par M. le Maire.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour rappel, le premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par "deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population".

La CCB3F a transmis à l'ensemble des communes membres le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 avril 2025.

La commission locale d'évaluation des charges a validé les éléments suivants :

- l'évaluation des charges liées au transfert du CIAS et la somme de 42 000 € retenue des attributions de compensation de la Commune, correspondant au coût salarial de l'agent transféré.
- l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence santé et la somme de 2 € par habitant retenue des attributions de compensation de l'ensemble des Communes, soit 7 762 € pour Bouzonville.
- l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence château et la somme de 60 000 € retenue des attributions de compensation de la Commune de Sierck-Les-Bains.
- le montant des attributions de compensation provisoires pour 2025, à savoir pour Bouzonville :

	AC définitives 2024	Population totale au 01/01/2025	Transfert de charges CIAS	Transfert de charges compétence santé	Transfert de compétence château	AC prévisionnelles 2025
ALZING	- 6 649,00 €	407	1 221,00 €	814,00 €	- €	-8 684,00 €
ANZELING	7 187,00 €	487	1 461,00 €	974,00 €	- €	4 752,00 €
APACH	91 366,00 €	1090	3 270,00 €	2 180,00 €	- €	85 916,00 €
BIBICHE	-4 767,00 €	440	1 320,00 €	880,00 €	- €	-6 967,00 €
BOUZONVILLE	1 279 880,00 €	3881	42 000,00 €	7 762,00 €	- €	1 230 118,00 €

Monsieur le Maire précise que 54 % de la fiscalité de la CCB3F revient aux communes.

Aussi, après avis favorable de la commission travaux/finances du 3 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 avril 2025.

20. 2025-CM 10.06-064 Dénomination de nouvelles rues

Ce point est présenté par Mme Françoise DALSTEIN.

En 2021, lors des réunions des comités de quartier, les problèmes de distribution du courrier et de colis, voire même les difficultés d'intervention pour les services de secours, en raison de la dénomination de certaines rues, ont été soulevés.

Aussi, à l'issue de ces réunions, attache a été prise avec la Poste afin d'aborder les solutions envisageables. Après un temps de réflexion, les services de La Poste ont proposé la solution qui leur paraissait la plus adaptée, à savoir une nouvelle dénomination pour les rues concernées, permettant, de plus, de se conformer à la loi 3DS adoptée le 9 février 2022.

C'est donc dans ce cadre qu'un questionnaire a été distribué aux habitants des quartiers de Aidling, Benting et Heckling afin de connaître leur avis sur une modification des noms des rues. Les habitants de Heckling ont fait connaître leur volonté de voir attribué un nouveau nom de rue. Aussi, à la suite de ce questionnaire, une réunion publique s'est tenue en mairie le 31 mai 2024 en présence d'un représentant de la Poste pour échanger sur le sujet et l'ensemble des habitants présents s'est déclaré favorable à un changement de nom. Cette volonté s'est également manifestée lors de la tournée des élus organisée le 7 juin au cours de laquelle il a été demandé d'agir vite tout en conservant le toponyme Heckling auquel les habitants sont attachés et qui fait pleinement partie de leur identité.

Une nouvelle réunion publique s'est tenue le 2 juillet 2024 afin de présenter les différentes solutions qui s'offraient aux habitants, qui ont choisi de fusionner les deux rues concernées en un seul nom de rue. Enfin, un vote citoyen a eu lieu le dimanche 22 septembre 2024 à la placette d'Heckling afin de se prononcer sur le nom de cette rue.

Plus de 73 % des votants ont choisi le nom de rue suivant : rue de Heckling. Il apparaît qu'un segment de rue (le 24 rue d'Heckling, 24 B rue d'Heckling et 24 C rue d'Heckling) ne peut appartenir à la nouvelle rue d'Heckling et doit donc devenir une nouvelle rue à part entière.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Après avis favorable de la commission Travaux, Affaires immobilières, urbanisme et développement économique du 3 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer la rue du père Tritz au niveau des actuels 24 rue d'Heckling, 24 B rue d'Heckling et 24 C rue d'Heckling,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. 2025-CM 10.06-065 Adhésion au SISCODIPE des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Suite à la disparition du Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin au 31/12/2025, les communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz ont manifesté leur volonté d'adhérer au SISCODIPE à compter du 1er janvier 2026.

Le comité syndical ayant accepté à l'unanimité l'adhésion des trois communes par

délibération du 22 mai 2025, il appartient désormais aux communes membres d'approuver cette adhésion par délibération dans un délai de trois mois et dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Après avis favorable de la commission travaux/finances du 3 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-les-Metz au SISCODIPE.

22. 2025-CM 10.06-066 Création de postes de saisonniers

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Comme chaque année, la Commune a reçu des candidatures pour des postes saisonniers. 6 personnes ont pu être retenues pour des contrats d'une semaine et demi, échelonnés entre le 7 juillet et le 29 août 2025.

Ces contrats leur permettent d'acquérir une première expérience professionnelle et permettent également à la collectivité de compléter provisoirement ses effectifs afin de réaliser des tâches renforcées lors de la période estivale.

Après avis de la commission travaux/finances du 3 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 6 postes d'adjoints techniques à temps non complet, chacun d'une durée d'une semaine et demi entre le 1^{er} juillet et le 30 août 2025.

Pour information, les saisonniers présents sont les suivants :

Nom et Prénom	Adresse	Service
SOYUT Eymen	12 rue Birck 57320 BOUZONVILLE	Du 18/08 au 26/08 Aux services techniques
REZIG Gabin	10 rue du Luxembourg 57320 BOUZONVILLE	Du 05/08 au 13/08 Aux services techniques
TAHIRI Faris	10 rue de Madrid 57320 BOUZONVILLE	Du 07/07 au 16/07 Aux services techniques
MEYER Célia	16 rue Saint Hubert 57320 BOUZONVILLE	Du 21/08 au 29/08 A la SDF et au périscolaire
SCHERER Léo	5 rue du Docteur Schweitzer 57320 BOUZONVILLE	Du 28/07 au 05/08 Aux services techniques
YILDIRIM Kerem	13 rue Bernanos 57320 BOUZONVILLE	Du 17/07 au 25/07 Aux services techniques

23. 2025-CM 10.06-067 Création d'un poste d'ATSEM

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Afin de palier au départ à la retraite de l'ATSEM Nadège VING en septembre 2023, Lola JOST avait été recrutée comme apprentie en CAP Petite Enfance. Les deux ans de son

apprentissage arrivent à terme en juin 2025. Compte-tenu des besoins du service et de la façon de servir de Lola JOST qui a donné entière satisfaction, il convient de créer un poste d'ATSEM à hauteur de 30H/semaine à partir 28 août 2025 afin de procéder au recrutement de celle-ci.

Après avis favorable de la commission scolaire du 20 février 2025 et information donnée à la commission travaux/finances du 3 juin 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 30H/semaine à partir 28 août 2025.

La séance est levée à 20H45.